

Référence : C.N.67.2023.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

CORRECTION À L'ANNEXE A À L'ADR ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.433.2022.TREATIES-XI.B.14 du 12 décembre 2022 par laquelle des corrections ont été proposées à l'annexe A de l'Accord, communique :

Au 12 mars 2023, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises à l'Accord. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
....

Le 20 mars 2023



¹ Voir notification dépositaire C.N.433.2022.TREATIES-XI.B.14 du 12 décembre 2022 (Proposition de corrections à l'annexe A à l'ADR).



AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY ROAD (ADR),
ADOPTED AT GENEVA,
ON 30 SEPTEMBER 1957

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR),
ADOPTÉ À GENÈVE,
LE 30 SEPTEMBRE 1957

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO
ANNEX A TO THE ADR

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION À
L'ANNEXE A À L'ADR

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Accord
susmentionné,

WHEREAS the authentic text of
Annex A to the ADR contains certain
errors,

CONSIDÉRANT que le texte
authentique de l'annexe A de l'ADR
contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal
of corrections has been communicated
to all interested States by
depositary notification
C.N.433.2022.TREATIES-XI.B.14 of
12 December 2022,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.433.2022.TREATIES-
XI.B.14 du 12 décembre 2022,

WHEREAS by 12 March 2023, the date
on which the period specified for
the notification of objections to
the proposal of corrections expired,
no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 12 mars 2023,
date à laquelle la période spécifiée
pour la notification d'objections
aux corrections proposées a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required
corrections as indicated in the
above notification to be effected to
the authentic text of Annex A to the
ADR.

A FAIT PROCÉDER aux corrections
requis au texte authentique de
l'annexe A de l'ADR, comme indiquée
dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le
Secrétaire général adjoint aux
affaires juridiques et Conseiller
juridique des Nations Unies, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
20 March 2023.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 20 mars 2023.

Miguel de Serpa Soares